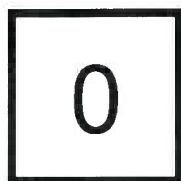


Département de la Somme
SAINT-VALERY-SUR-SOMME

**5^{ème} révision simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme**

Dossier d'Approbation

NOTICE EXPLICATIVE



Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du 26 février 2015
Le Maire


Stéphane HAUSSOULIER

The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME" around the top and "Somme" at the bottom. It features a central emblem with a sun and a crescent moon.

NOTE DE PRESENTATION RELATIVE À L'ENQUETE PUBLIQUE

1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur la **REVISION SIMPLIFIEE** du **PLAN LOCAL D'URBANISME** de **SAINT-VALERY-SUR-SOMME** destinée notamment à ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle.

La révision simplifiée du PLU est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité du Maire, dans le cadre de l'article L.123.13 du code de l'urbanisme qui stipule que :

II. — La révision est effectuée selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12.

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4.

Le projet de révision simplifiée du PLU est ainsi soumis à enquête publique par le maire.

Cette enquête publique relève des articles R.123-5 à R.123-27 du Code de l'environnement.

2- SUIVI DE LA PROCEDURE

2.1 Le Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, également responsable du projet, est Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Maire de la commune. Ses coordonnées sont les suivantes :

Mairie de Saint-Valery-sur-Somme

19, Place St Martin

Tel : 03 22 60 82 16

Fax : 03 22 26 84 96

Mail : mairie@saint-valery-sur-somme.fr

2.2 L'insertion de cette enquête publique au sein de la procédure administrative

Une délibération prescrivant révision simplifiée du PLU a été prise par le conseil municipal et sera jointe au projet. Le projet a été présenté aux personnes publiques associées lors d'un examen conjoint, le procès-verbal sera joint au dossier d'enquête publique. La commission des sites a été consultée pour la suppression de l'EBC et pour la dérogation à l'ouverture à l'urbanisation, les arrêtés préfectoraux seront joints au dossier d'enquête publique.

Cette enquête publique s'inscrit donc dans la continuité logique de la procédure. A l'issue de cette dernière, l'organe délibérant du conseil municipal pourra **approuver** la révision simplifiée du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques formulées par le public, les personnes publiques associées et/ou les conclusions du commissaire enquêteur.

3- LES ELEMENTS ESSENTIELS DE LA MODIFICATION DU PLU (RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET)

La commune de Saint-Valery-sur-Somme a pour projet une extension de la zone urbaine et la suppression d'un EBC. Le rappel du contenu du PLU et du PADD a permis de mettre en évidence que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU.

Le projet de révision simplifiée situe le projet dans son contexte communal en précisant les liens avec les communes voisines, l'environnement, l'activité agricole.

Le PADD du PLU est ensuite présenté afin de connaître l'économie générale du PLU actuel et la conformité du projet avec celui-ci.

Enfin, le projet présente les modifications réglementaires et de zonage résultant de cette révision simplifiée

4- LES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET DE MODIFICATION A ETE RETENU NOTAMMENT D'UN POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce projet de révision simplifiée du PLU a été retenu par la municipalité dans la mesure où :

- Ces ouvertures à l'urbanisation entraînent une consommation d'espace naturel de 0,26 hectare environ. La capacité d'accueil de logement est ainsi d'environ 10 à 15 en respectant des objectifs de densité.
- Les impacts sur l'activité agricole sont faibles. Une attention particulière est portée sur les conflits d'usage entre les habitations et l'activité agricole (essentiellement prairies et cultures) située à proximité.
- Le secteur ouvert à l'urbanisation est situé en dehors de l'ensemble des inventaires et des protections réglementaires existants sur le territoire communal (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Ramsar, Site inscrit, site classé, site du conservatoire, corridor écologique potentiel).
- Il est situé en continuité de secteurs urbanisés comprenant uniquement des formes urbaines de type « maisons individuelles ». Les constructions attendues constitueront une continuité de cette forme urbaine. Ces secteurs ne sont pas concernés par les périmètres de protection des monuments historiques.
- Le secteur est situé sur le plateau urbanisé au nord du fond de la Poullière. L'enjeu principal par rapport au paysage est l'intégration des habitations futures vis-à-vis du paysage environnant.